



Transfert des actifs clients

Questions/Réponses

Quelles sont les modifications apportées ?

Nous prévoyons de transférer les actifs des investisseurs de certaines catégories d'actions depuis notre gamme OEIC¹ basée au Royaume-Uni vers des catégories d'actions équivalentes de notre gamme de fonds luxembourgeois SICAV². Les transferts seront effectués par la voie d'un processus appelé accord de type scheme of arrangement. Par la suite, les catégories d'actions concernées des OEIC seront liquidées. Les propositions sont soumises à l'autorisation des actionnaires.

Pourquoi opérez-vous ces changements ?

Lorsque le Royaume-Uni quittera l'Union européenne (et à la fin de toute période de transition associée), nous anticipons que les fonds britanniques OEIC perdront leur statut d'OPCVM³. Pour autant que nous le sachions, rien n'empêche des investisseurs de l'UE de conserver un fonds OEIC. Cependant, notre objectif est de garantir à nos investisseurs qu'ils peuvent toujours accéder à nos meilleures stratégies d'investissement tout en restant dans un fonds conforme aux critères des OPCVM, quel que soit l'accord final entre le Royaume-Uni et l'UE.

Comment les investisseurs seront-ils affectés par les transferts ?

Les fonds luxembourgeois seront gérés de la même façon que les fonds britanniques en place et par le même gestionnaire de fonds. Les frais annuels de gestion (AMC) applicables aux investisseurs dans la SICAV seront fixés au même niveau que pour l'OEIC. Les investisseurs sont informés qu'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an s'applique aux catégories d'actions de détail sur toutes les SICAV luxembourgeoises et que cette taxe sera intégrée aux frais opérationnels encourus par les investisseurs. Pour les investisseurs institutionnels qualifiés qui investissent dans une catégorie d'actions destinée aux investisseurs institutionnels, cette taxe est ramenée à 0,01 % par an.

Avez-vous communiqué auprès des investisseurs des fonds concernés ?

Oui. Nous avons écrit à tous les investisseurs concernés pour expliquer les changements et leurs répercussions possibles les concernant.

De quelles options disposent les investisseurs ?

Notre priorité est de garantir la continuité du service et un niveau de certitude optimal pour nos investisseurs. Nous encourageons donc les investisseurs à voter en faveur des changements proposés. Toutefois, si les investisseurs ne sont pas d'accord, les options suivantes sont à leur disposition :

1. Ils peuvent voter contre les changements. Nous rappelons que si 75 % ou plus des votes exprimés sont en faveur du transfert pour chaque résolution, le transfert aura lieu et leur investissement transitera vers la SICAV.
2. Ils peuvent transférer sans frais leur investissement vers l'un de nos autres fonds qui ne sont pas concernés par les transferts.
3. Ils peuvent liquider sans frais leur investissement avant le transfert.

Y a-t-il des investisseurs de l'UE dans d'autres fonds OEIC de Threadneedle ?

Il existe d'autres fonds de notre gamme OEIC avec des proportions très réduites d'investisseurs de l'UE. Si un investisseur souhaite transférer son investissement vers un autre fonds ou une autre catégorie d'actions, nous serons heureux de l'y aider. Les fonds OEIC devraient rester conformes aux OPCVM pendant la période de transition jusqu'en décembre 2020, ce qui laisse du temps supplémentaire aux investisseurs pour envisager les options qui leur sont proposées. Nous communiquerons avec ces investisseurs dans l'un de nos mailings réguliers à nos actionnaires.

Quelles sont les implications fiscales d'un transfert d'une OEIC à une SICAV ?

Il peut y avoir des implications fiscales selon la situation personnelle de chacun. Nous ne sommes pas en mesure de formuler un conseil fiscal et nous suggérons donc aux investisseurs de s'adresser à un conseiller professionnel concernant toute implication fiscale potentielle.

¹ OEIC est l'abréviation d'open-ended investment company.

² SICAV est l'abréviation de société d'investissement à capital variable.

³ OPCVM est l'abréviation d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Un OPCVM offre un régime de tutelle harmonisé pour la gestion et la vente de fonds communs de placement au sein de l'Union européenne.